

**COMMUNE DE SAULXURES SUR MOSELOTTE**  
**(88 290)**



République Française

-----  
Liberté - Egalité - Fraternité  
-----

**ARRETE DU MAIRE n° 45/PM/2022**

**Objet : REGLEMENTATION STATIONNEMENT CIRCULATION  
ACCES ET UTILISATION BASE DE LOISIRS  
LE 88 CONCERTS**

Le Maire de la Commune de Saulxures sur Moselotte,

L'an deux mil vingt deux le 21 juillet

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2 212.20 et suivants

Vu les modalités d'organisation des concerts de musique se déroulant le samedi 23 juillet 2022 sur la Base de Loisirs de Saulxures sur Moselotte

Vu le plan VIGIPIRATE actuellement en vigueur

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité du public lors des concerts de musique organisés sur la Base de Loisirs de Saulxures sur Moselotte le samedi 23 juillet 2022

**ARRETE**

**Article 1 :** La circulation des véhicules sera interdite route des Amias le long de la Base de Loisirs sur la portion de route située entre le carrefour rue des Saules / route des Tayeux et l'entrée à la Base de Loisirs du samedi 23 juillet **12 H 00** au dimanche 24 juillet **02 H 00**

**Article 2 :** Un barrage routier interdisant toute circulation à l'intérieur de la portion protégée sera mis en place à chaque intersection : barrage n° 1 à l'intersection rue des Saules / route des Tayeux et barrage n°2 avant l'entrée de la Base de Loisirs.

**Article 3 :** Les véhicules de secours et d'incendie, les véhicules de Gendarmerie, les navettes artistes, les véhicules des services municipaux, les riverains domiciliés dans la portion de route fermée et munis d'un laissez passer, seront seuls autorisés à circuler.

Les personnes à mobilité réduite munies d'une carte d'invalidité désirant se rendre aux concerts pourront emprunter une partie de la route fermée afin de garer leur véhicule dans la zone PMR qui sera matérialisée le long du parking de la Base de Loisirs.

**Article 4 :** Des déviations seront mises en place par la rue des Saules et par la rue du Chant de l'Eau pour chaque barrage routier.

**Article 5 :** Le stationnement des véhicules sera interdit :

- Route des Amias entre le carrefour rue des Saules / route des Tayeux et l'entrée à la Base de Loisirs à partir du samedi 23 juillet 07 H 00 au dimanche 24 juillet 02 H 00
- Rue des Saules le long de la Base de Loisirs à partir du samedi 23 juillet 07 H 00 au dimanche 24 juillet 02 H 00.

Il sera procédé à l'enlèvement immédiat de tout véhicule gênant en infraction.

**Article 6 :** Le parking intérieur de la Base de Loisirs sera réservé aux organisateurs et sera totalement fermé du samedi 23 juillet 07 H 00 au dimanche 24 juillet 12 H 00

**Article 7 :** La baignade et les accès plage seront interdits le samedi 23 juillet à partir de 20 H 00.

**Article 8 :** La circulation des véhicules se fera en sens unique :

- Route des Amias en direction de la Base de Loisirs, du carrefour avec la rue des 3<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> RTA au carrefour avec la route des Tayeux
- Rue des Saules en direction du centre-ville, du carrefour avec la route des Tayeux au carrefour avec la rue des 3<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> RTA.

**Article 9** Les services techniques municipaux sont chargés de la mise en place de la signalisation correspondante.

**Article 10 :** La Gendarmerie Nationale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à M le Préfet des Vosges, affiché en Mairie, sur les barrages routiers et à l'entrée de la Base de Loisirs.

Le Maire,

  
Hervé VAXELAIRE



Ampliation :

*Brigade Territoriale de Gendarmerie de Saulxures sur Moselotte  
Centre de Secours et d'Incendie de Saulxures sur Moselotte  
M le Directeur de la Régie Municipale du Lac de la Moselotte*